

GE_GERICHTE A/2285/2015 vom 28. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2285_2015

FR: GE_GERICHTE A/2285/2015 du 28 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/2285/2015 del 28 settembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.09.2015
A/2285/2015

A/2285/2015 ATAS/720/2015 du 28.09.2015 (CHOMAG), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2285/2015 ATAS/720/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 septembre 2015 9^{ème} Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à VERSOIX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Eve DOLON recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 29 mai 2015 rendue par l'office cantonal de l'emploi rejetant l'opposition formée par Madame A_____ (ci-après l'assurée) contre sa décision du 20 mars 2015 ; Vu le recours interjeté par l'assurée le 1^{er} juillet 2015 contre la décision sur opposition ; Vu le courrier du 15 septembre 2015 du mandataire de l'assurée, déclarant que celle-ci retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 89 al. 1 LPA). PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.